

Décision N° 79 /2024

OBJET- URBANISME : Décision de Non Prémption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, parcelles CC288 et CC289 –place Saint Pons à Villeneuve lez Avignon

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le Code de l'Urbanisme, partie législative Livre II Titre I^{er} – Droit de Prémption – Articles L. 214-1 à L. 214-3, L213-4 à L213-7 et R. 214-1 à R.214-16.

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2008 instaurant le Droit de Prémption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur quatre périmètres délimités de la commune après approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 14 avril 2008,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner d'un fonds de commerce sujet à l'exercice de ce droit de prémption déposée **par Me Emmanuel OLLIVIER pour le compte de la Société KVL.**

Considérant que le fonds de commerce conclu pour un bien situé **place Saint Pons** ne présente aucun intérêt pour la commune,

DÉCIDE

De renoncer à l'exercice du droit de prémption de la commune pour la cession du fonds de commerce sus indiqué.

Fait à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le 29 avril 2024

Madame le Maire

Pascale BORIES



Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20240430-79-2024-AU
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

www.villeneuvelezavignon.fr/ville